



Le comité des fêtes de NOHIC organise son

VIDE GRENIERS

*Possibilité
de se
 restaurer sur
 place !*

Le 5 juin 2016, de 9H à 18H

Parking de la Salle des Fêtes

82370 NOHIC

Prix : 2€/mètre linéaire (emplacement de 3 mètres minimum)

Aucune voiture ne sera autorisée sur les emplacements seules les remorques seront autorisées. (Prévoir la taille de l'emplacement en conséquence)

La vente de produits alimentaire sur place n'est pas autorisée.

Coupon d'inscription à joindre avec chèque de règlement à l'ordre du comité des fêtes de Nohic et à adresser à :

Comité des Fêtes de Nohic
126, rue de l'éveil
82370 NOHIC

Seront prises en compte les inscriptions accompagnées : De la photocopie de la carte d'identité recto/verso, du règlement et du bulletin d'inscription dument complété.

Contacts :

Tél : 06.51.47.34.71

E-mail : nohic.comitedesfetes@gmail.com

Bulletin de souscription Personne Physique

Je soussigné(e),

Nom, Prénom :

Né(e) le : à :

Domicilié(e) : n° nom de la voie :

..... CP : Ville :

Mail.....

Ci-joint le règlement de € pour l'emplacement d'une longueur de Mètres.

Remorque oui /non

Participant non professionnel à la vente au déballage désignée ci-dessus, déclare sur l'honneur :

- n'avoir participé dans l'année à aucune autre vente de même nature,
- ou avoir participé à une seule autre vente dans l'année de même nature à :

Lieu : date :

Je déclare également sur l'honneur que les marchandises proposées à la vente sont des objets personnels et usagés.

Fait à , le

[Signature]

Bulletin de souscription Personne morale

Je soussigné(e),

Nom, Prénom :

Représentant la société / l'association (raison sociale)

Ayant la fonction de

Dont le siège est à : n° nom de la voie :

CP : Ville :

N° de registre du commerce /des métiers

Adresse du représentant

Mail..... tél.....

Ci-joint le règlement de € pour l'emplacement d'une longueur de Mètres.

Remorque oui/non

Je déclare également sur l'honneur :

- Être soumis au régime de l'article L.310-2 du code de commerce
- Tenir un registre d'inventaire, prescrit pour les objets mobiliers usagés (article 321-7 du code pénal)

Fait à , le

[Signature]

Pas de remboursement en cas d'intempérie Ne pas jeter sur la voie publique
Imprimé par nos soins